



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



07142059

BRUXELLES

21-09-2007

Greffé

N° d'entreprise : 257.807.786

Dénomination

(en entier) **Interhospitalière Régionale des Infrastructures de soins**

Forme juridique Association de droit public

Siège rue Dejoncker, 46 à Saint-Gilles (1060 Bruxelles)

Objet de l'acte : MODIFICATION ET COORDINATION DES STATUTS

L'AN DEUX MILLE SEPT

LE cinq septembre

Devant Nous, Maître Philippe WETS, Notaire de résidence à Uccle.

S'est tenue, à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), Rue Dejoncker, 46, l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association de droit public « Interhospitalière Régionale des Infrastructures de soins », ayant son siège à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), Rue Dejoncker, 46, ayant le numéro d'entreprise 257.807.786 (numéro d'identification 10197/96)

Constituée aux termes d'un acte reçu par les notaires Philippe WETS et Pierre-Edouard NOTÉRIS, tous deux de résidence à Uccle, le six décembre mil neuf cent nonante-cinq, publié au Moniteur Belge du neuf mai suivant sous le numéro 10197.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Pierre-Edouard NOTÉRIS, de résidence à Uccle, le vingt-sept juin mil neuf cent nonante-six, publié au Moniteur Belge du quatorze novembre suivant sous le numéro 24943.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Pierre-Edouard NOTÉRIS, de résidence à Uccle, le vingt-huit juin deux mille, publié au Moniteur Belge du dix-neuf octobre suivant sous le numéro 24979.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Philippe WETS, de résidence à Uccle, le vingt-sept juin deux mille trois, publié au Moniteur Belge du dix-huit novembre suivant sous les numéros 121194 et 121195.

Dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis, ainsi que déclaré.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Yvan MAYEUR, ci-après nommé sur la liste des présences ci-annexée

Sont présents ou représentés les membres dont les nom, prénoms, lieux et date de naissance, et domicile, ou dénomination, siège, et représentants, sont repris sur une liste de présences qui restera ci-annexée pour être enregistrée et publiée avec le présent procès-verbal.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Après avoir vérifié la liste des présences, le Président expose:

1/. Que la présente Assemblée Générale a été convoquée par simples lettres missives datées des onze juillet et treize août derniers adressées aux membres par les soins du Président du Conseil d'Administration.

2/. Que la présente Assemblée Générale a notamment pour ordre du jour:

- 1. Reconnaissance des pouvoirs de l'Assemblée Générale;
- 2. Modification de l'article 10 des statuts;
- 3. Modification de l'article 26 des statuts;
- 4. Modification de l'article 29 des statuts ;
- 5. Pouvoirs à conférer à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises et la mise en concordance des statuts.

3/ Qu'il résulte de la liste des présences vérifiée par l'assemblée que sur les quarante-six (46) membres, vingt-huit (28) membres sont présents ou représentés formant ensemble plus de deux-tiers des membres de l'Association, et que dès lors la présente assemblée est valablement constituée et peut conformément aux articles vingt-et-un et suivants des statuts valablement statuer sur les points portés à l'ordre du jour.

Les membres de l'assemblée reconnaissent que leur attention a été spécialement attirée par le Notaire soussigné sur le contenu des articles 122 et 123 de la loi du huit juillet mil neuf cent septante-six, modifiée par la loi du cinq août mil neuf cent nonante-deux, qui stipulent notamment que les articles 119, 120 et 134 sont d'application pour les modifications des statuts.

Après avoir exposé les raisons ayant motivé les objets portés à l'ordre du jour, le Président de l'assemblée propose de passer à la délibération et au vote.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/10/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B .

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

La présente Assemblée Générale extraordinaire a été convoquée par le Président du Conseil d'administration par simples lettres datées des onze juillet et treize août derniers.

La présente Assemblée Générale extraordinaire marque à l'unanimité son accord pour se considérer valablement convoquée et réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour repris dans les convocations précitées.

Mise aux voix, la résolution est prise à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide d'ajouter un article 10 bis aux statuts

"Lorsque le nombre de membres de l'Assemblée Générale appartenant à un des deux groupes linguistiques n'est pas atteint, à l'initiative du Président du Conseil d'Administration, les membres associés s'accordent pour désigner le ou les membre(s) complémentaire(s) nécessaire(s) pour atteindre le nombre requis de membres représentant le groupe linguistique non suffisamment représenté.

Ces membres complémentaires siègent avec voix délibérative

En compensation et afin de maintenir l'équilibre entre eux, les membres associés désignent en leur sein le(s) membre(s) désigné(s) initialement qui perd(ent) leur voix délibérative

Ces derniers restent cependant invités aux réunions de l'Assemblée Générale.

Les membres complémentaires et les membres visés à l'alinéa précédent sont désignés par les membres associés conformément à l'article 10."

Mise aux voix, la résolution est prise à la majorité requise.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 26 des statuts le texte suivant:

"Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration appartenant à un des deux groupes linguistiques n'est pas atteint, les membres du Conseil d'administration élisent parmi les membres de l'Assemblée générale le ou les membre(s) complémentaire(s) nécessaire(s) pour atteindre le nombre requis de membres représentant le groupe linguistique non suffisamment représenté. Les membres complémentaires élus siègent avec voix délibérative.

En compensation et afin de maintenir l'équilibre entre eux, les membres des délégations des associés publics des hôpitaux universitaires et des associés publics des hôpitaux de stage désignent en leur sein le(s) membre(s) élu(s) initialement qui perd(ent) leur voix délibérative.

Ceux-ci restent cependant invités aux réunions du Conseil d'Administration "

Mise aux voix, la résolution est prise à la majorité requise.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 29 des statuts le texte suivant:

"Si l'un des vice-présidents n'est pas d'appartenance linguistique différente des deux autres, le Conseil d'administration élit en son sein et parmi les membres ayant voix délibérative un vice-président représentant le groupe linguistique non représenté soit au sein du groupe des associés publics des hôpitaux universitaires, soit au sein du groupe des associés publics des hôpitaux de stage. Un Vice-président initialement élu au sein du même groupe sera désigné par ce groupe afin de siéger comme simple membre du Bureau avec voix consultative."

Mise aux voix, la résolution est prise à la majorité requise.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises et la mise en concordance des statuts.

Mise aux voix, la résolution recueille à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures quart.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les nom, prénoms, lieux et date de naissance, et domiciles des parties ont été établis par le notaire soussigné au vu de leur carte d'identité.

FRAIS

(...)

De tout quoi, le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal sur projet donné et rendu à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), Rue Dejoncker, 46.

Et lecture intégrale faite, tous commentaires sollicités ou simplement utiles ayant été fournis par le notaire, les membres présents ou représentés comme indiqué sur la liste des présences ci-annexée, ont signé avec Nous, Notaire

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE DANS LE SEUL BUT D'ÊTRE DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPETENT

Annexe :

- liste des présences et dix procurations
- Déposées en même temps
- une expédition
- une coordination des statuts